

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CASTELMAYRAN

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 12
du P.R 7+161 au P.R 9+411

sur la route départementale n° 15
du P.R 7+127 au P.R 8+994

sur la route départementale n° 23
du P.R 0+000 au P.R 2+947

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELMAYRAN, CAUMONT
et SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

A.D. n° 2019/1903
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Castelmayran,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur David DUCASSE, responsable de Castelmayran Vélo Club, en date du 21 mars 2019, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "championnat départemental cycloport", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "championnat départemental cycloport" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 12 du P.R 7+161 au P.R 9+411, sur la route départementale n° 15 du P.R 7+127 au P.R 8+994 et sur la route départementale n° 23 du P.R 0+000 au P.R 2+947, sur le territoire des communes de Castelmayran, Caumont et Saint-Nicolas-de-la-Grave, en et hors agglomération, le 2 juin 2019 de 12 heures 30 à 18 heures 30.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la course.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Castelmayran,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du Castelmayran Vélo Club,
- M. le maire de la Commune de Caumont,
- M. le maire de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

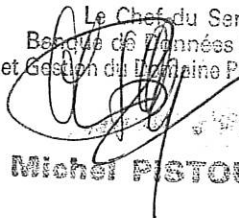
A Castelmayran,
le 21 mai 2019

le maire,


Le Maire
YVES JAMAIN

A Montauban,
le 27 MAI 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Bases de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER